

Le Ministre de l'Éducation nationale

*La Secrétaire d'État auprès
de la Ministre de la Ville et du Logement
chargée de la Politique de la ville*

Paris, le **21 MAI 2008**

Note à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les Préfets de département*

S/C

*Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie,
Mesdames et Messieurs les Préfets de Région*

Objet : Instruction interministérielle sur l'expérimentation de la mixité scolaire choisie, dite « busing », au sein de communes volontaires, pour y contribuer à l'égalité des chances.

1-Principes généraux de l'expérimentation

Dans son discours du 8 février 2008 en faveur d'une nouvelle politique pour les banlieues, le Président de la République a demandé que soit expérimenté un déplacement de classes de cours moyen dans des communes où est observée une absence de mixité sociale dans une ou plusieurs de leurs écoles. Cette mesure, axe essentiel de la dynamique « Espoir banlieues », vise à favoriser la mixité sociale. Elle permettra aux enfants concernés de découvrir un nouvel environnement de travail susceptible d'accroître leurs chances de réussite dans la proche perspective de l'entrée au collège. Elle favorisera encore un enrichissement mutuel de tous ceux qui sont impliqués dans le projet.

Cette expérimentation sera mise en œuvre sur trois ans à partir de la prochaine rentrée scolaire dans 50 écoles relevant des territoires de la politique de la ville.

.../...

2-Critères d'éligibilité au dispositif

Le périmètre territorial concerné par le déplacement de classes de cours moyen est celui de la commune, le volontariat de cette dernière étant un impératif essentiel pour mettre en œuvre l'expérimentation.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit comporter à la fois des quartiers faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine ou relevant d'un contrat urbain de cohésion sociale, et des écoles classées en éducation prioritaire ou à faible mixité sociale accueillant majoritairement des élèves issus de catégories socioprofessionnelles défavorisées. La situation d'enclavement des écoles représente aussi un élément d'éligibilité déterminant.

Par ailleurs, les écoles qui accueilleront des élèves devront disposer de structures pédagogiques d'une taille suffisante pour faciliter la mixité recherchée et offrir des conditions matérielles optimales pour assurer le succès de l'expérimentation.

3-Modalités de sélection des sites

Dans un premier temps, vous identifierez conjointement les communes et les écoles susceptibles d'être éligibles au dispositif. Vous devrez dans un deuxième temps examiner avec les maires et les services des communes concernées, la faisabilité et les conditions matérielles pour une mise en œuvre effective de cette expérimentation dès la rentrée de septembre 2008.

A ce stade, vous établirez la liste des communes et des écoles identifiées dans votre département pour lesquelles vous avez un accord de principe des maires. Ces sites seront classés par ordre de priorité et transmis (avec le cas échéant la mention « état néant ») à l'aide du tableau annexé à la présente instruction avant le 2 juin 2008 à la DGESCO et à la DIV. Seront obligatoirement indiqués, le nom de la commune, celui des groupes scolaires d'origine et d'accueil des élèves, le nombre de classes retenues avec les niveaux (CM1 ou/et CM2), le nombre d'élèves concernés par le déplacement ainsi que les capacités de l'école d'accueil.

Le ministère de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat à la politique de la ville vous communiqueront pour le 16 juin 2008 la liste définitive des 50 sites retenus pour l'expérimentation.

4- Protocoles d'expérimentation

Une fois la liste définitive des sites arrêtée au plan national, il vous appartient d'établir pour chacun de ceux qui vous concernent, un protocole d'expérimentation qui sera signé par le préfet, l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux, le maire et si le transport est organisé par l'intercommunalité ou le département, le président de l'intercommunalité ou celui du Conseil Général. Ce protocole indiquera le nom des écoles concernées, le contexte, la situation initiale, les objectifs visés, les moyens et co-financements mobilisés ainsi que les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation prévues.

.../...

Compte tenu de la brièveté des délais qui commande la mise en œuvre de cette expérimentation, les enseignants qui suivront leur classe feront l'objet d'une nomination à titre provisoire dans l'école d'accueil. Il convient encore de préciser que cette expérimentation ne peut conduire à une opération de carte scolaire dans aucune des écoles concernées.

5- Information et mobilisation des équipes pédagogiques et des familles

Il est impératif que vous organisiez dans le même temps une information des équipes pédagogiques et des familles dans les écoles qui accueillent et dans celles qui prévoient le déplacement de leurs élèves. Cette information est en effet indispensable pour susciter l'adhésion de tous au projet. Vous veillerez à ce que dans toutes les écoles concernées, au moins un Conseil d'Ecole soit consacré à cette question avant le lancement de l'expérimentation.

L'accord individuel écrit des parents est un préalable impératif qui commande la constitution du groupe accueilli. L'effectif de ce groupe doit être au moins équivalent à celui d'une classe entière (soit l'effectif moyen du niveau considéré dans l'école). Les élèves accueillis seront répartis sur l'ensemble des divisions du ou des niveaux considérés afin de respecter l'objectif de mixité qui est au cœur du projet.

Le volontariat des enseignants qui suivront le déplacement de leur classe étant une condition incontournable pour engager l'expérimentation, un accord écrit de leur part est indispensable.

Afin de favoriser l'intégration des enfants, vous veillerez à encourager la mise en place dans les écoles d'accueil concernées d'un accompagnement éducatif à l'exemple de celui mis en œuvre dans les réseaux d'éducation prioritaire.

Vous veillerez également à la poursuite des prises en charge dont bénéficient certains enfants dans le cadre du programme « Réussite éducative » même lorsque l'école d'accueil n'est pas implantée sur le périmètre couvert par le projet de réussite éducative.

6-Financement du projet

Les coûts générés par le déplacement des élèves d'une école à une autre au sein de la même commune devront faire l'objet d'un budget prévisionnel. Ce budget devra prévoir le financement du transport quotidien des enfants et les dépenses de restauration rendues nécessaires par l'éloignement des élèves de leur lieu d'habitation. Vous veillerez à ce que les fonds sociaux soient mobilisés en priorité.

Le cas échéant et dans une logique de co-financement, les crédits de la politique de la ville pourront être également mobilisés en complément des crédits de droit commun et des moyens des collectivités territoriales concernées. Ce poste de dépenses sera pris en compte dans les priorités du prochain dialogue de gestion avec l'ACSE prévu en juin 2008.

.../...

7-Pilotage de l'expérimentation

Dès que la liste définitive des sites retenus vous sera communiquée, vous mettrez en place un comité de pilotage départemental composé du préfet, de l'inspecteur d'académie, du maire, des directeurs et des représentants des parents d'élèves des écoles concernés. D'autres personnes pourront y être associées en raison de leur expertise ou de leur fonction.

Ce comité est chargé du suivi de l'expérimentation et veillera aux bonnes conditions de sa mise en œuvre ainsi qu'à son évaluation au terme du premier trimestre puis tout au long de l'année. Vous le réunirez au moins quatre fois par an.

Au plan national, nous avons confié à l'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale des affaires sociales une mission d'évaluation nationale du dispositif à partir de la rentrée scolaire 2008-2009.

8-Calendarier

- D'ici fin Mai 2008 > repérage des communes et des écoles par les IA-DSDEN et les Préfets
- 2 Juin 2008 > envoi de la liste des sites identifiés classés par ordre de priorité à la DGESCO et à la DIV
- 16 Juin 2008 > Publication de la liste des sites retenus pour l'expérimentation du « busing »
- Juin-Juillet 2008 > Signature des protocoles d'expérimentation avec les maires, information des équipes pédagogiques et des familles, conseils d'Ecole
- Septembre 2008 > lancement de l'expérimentation
- Décembre 2008 > 1^{ère} évaluation intermédiaire
- Juin 2009 > Evaluation de la première année d'expérimentation et rapport des inspections générales.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire part des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce dispositif.



Xavier DARCOS



Fadela AMARA